

AU CONSEIL COMMUNAL DE BEX

PRÉAVIS Nº 2022/06

Engagement d'un ouvrier au Service des travaux et d'un ouvrier au Service des forêts

Date proposée pour la séance des commissions :

mercredi 13 avril 2022, à 19h30, en Salle de Municipalité Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En 2013, les divers services de terrain ont été réorganisés en une seule entité, qui compte actuellement 26,1 équivalents plein temps (ETP) : forêts 5, travaux-voirie 14, parcs et jardins 1,8, STEP 1,3, eaux 4.

Cet effectif n'est aujourd'hui plus suffisant pour faire face aux travaux d'entretien et d'améliorations de nos infrastructures communales ainsi qu'aux diverses missions d'utilité publique.

Il y a 7 ans, au 31 décembre 2014, les services de terrain comptaient 24,6 ETP. La progression de 1,5 poste correspond à une augmentation de 6,1%.

Le 31 décembre 2014, Bex comptait 7'007 habitants et 8'063 au 31 décembre 2021. En 7 ans la progression a été de 15,07%.

Cette comparaison démontre que l'augmentation du nombre d'ouvriers des services de terrain n'est pas allée de pair avec la courbe démographique. Plus il y a d'habitants, plus ces services sont sollicités.

1. Travaux

Relevons que les collaborateurs affectés aux travaux doivent assumer un nombre croissant de tâches :

- collaboration accrue avec les sociétés locales (pour de nombreuses manifestations les ouvriers sont mis à contribution);
- pose et dépose d'affiches ;
- entretien des WC de Solalex, du Parc Ausset et de la piste Vita ;
- agrandissement du périmètre urbain nécessitant des engagements supplémentaires au niveau de la récolte des déchets, de l'entretien des routes et du déneigement;
- maintenance du réseau d'eau de Lavey (effectué par le service des eaux);
- gardiennage occasionnel du parking de Solalex ;
- entretien du stand de tir intercommunal (travaux facturés à l'Association intercommunale);
- faire face au littering et aux incivilités sur la voie publique croissantes;
- etc ...

Les tâches découlant de la croissance démographique et d'un besoin accru de travaux d'utilité publique énoncés ci-dessus rendent nécessaire l'engagement d'un ouvrier polyvalent.

2. Forêts

Depuis début 2020, l'effectif des collaborateurs affectés aux forêts a été amputé d'un ouvrier forestier-bûcheron qui a été victime d'un accident. Cet ouvrier ne peut plus travailler sur le terrain, mais ses compétences organisationnelles l'ont amené à prendre des responsabilités et à seconder de manière efficace – et nécessaire – le chef de service Monsieur Jean-François Rochat. Cet ouvrier terminera cet automne sa formation en vue d'obtenir le Brevet fédéral sécurité au travail et protection de la santé.

Cependant, son absence sur le terrain se fait sentir et il s'avère nécessaire d'engager un ouvrier forestier-bûcheron, notamment pour accomplir les tâches liées à l'entretien des forêts protectrices et à la promotion de la biodiversité, outre l'entretien courant des forêts communales qui demandent l'abattage annuel de 5'000 m³ de bois, notamment destiné à fournir les plaquettes pour nos chauffages à distance.

Par ailleurs, le retour sur le terrain à une équipe composée de 5 ouvriers, permettrait d'augmenter le volume de travaux subventionnés et de diminuer les travaux de sous-traitance, ce qui constituerait une compensation financière non négligeable par rapport au coût d'engagement d'un ouvrier.

3. Service de déneigement

Dans sa globalité, le renforcement des Services des travaux et des forêts est également dû à la nécessité de réaménager le service pour le déneigement dans le but d'assouplir les horaires de travail des ouvriers de novembre à mars.

4. Incidences financières

Si le Conseil communal accepte ce préavis, l'engagement des deux nouveaux ouvriers devrait s'effectuer au cours du dernier trimestre 2022. Ils seront au bénéfice de la classe salariale 6 s'ils sont titulaires d'un CFC et de la classe 5 s'ils n'ont pas de CFC.

Le coût de chaque poste, toutes charges comprises, est d'environ fr. 100'000,-- par année.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

le Conseil communal de Bex

vu le préavis municipal No 2022/06 ;

ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette

requête;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide:

- a) d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'engager un ouvrier supplémentaire au Service des forêts ;
- b) d'autoriser la Municipalité à porter la charge supplémentaire découlant de cet engagement au poste budgétaire salaires et charges sociales du compte 320 « Service des forêts » ;
- c) d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'engager un ouvrier polyvalent supplémentaire au Service des travaux ;
- d) d'autoriser la Municipalité à porter la charge supplémentaire découlant de cet engagement au poste budgétaire salaires et charges sociales du chapitre 430 « Service des travaux ».

Dans l'intervalle, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Le Syndic : Le Secrétaire :

Au nom de la Municipalité

Michel

A. Cherubini

Délégués de la Municipalité : M. Alberto Cherubini, syndic

M. Pierre-Yves Rapaz, municipal